

Contribution de l'AIMCC à la consultation sur la RE 2020 appliquée aux bureaux et bâtiments d'enseignement suite à la réunion du 28 avril 2021

Considérations générales

L'AIMCC tient à signaler que les bureaux et bâtiments d'enseignement représentent une palette de typologies très variées et peu reproductibles et regrette donc que, lors de la présentation du 28 avril, seuls les résultats de quelques bâtiments aient été présentés.

Comme il l'a été très justement rappelé lors de cette présentation, le calage des seuils des bâtiments de bureaux n'était pas optimal dans la RT 2012, cet écueil, connu de tous, n'a pourtant pas été corrigé pendant les dix années d'application de cette réglementation.

Ainsi, pour assurer la cohérence des seuils réglementaires de la RE 2020 avec les objectifs de performance à long terme (niveau BBC du parc existant en 2050, SNBC, PPE, ...), la « clause de revoyure » envisagée lors des discussions sur les bâtiments résidentiels nous semble absolument indispensable. Il faut être en mesure d'apporter des correctifs aux seuils initiaux, s'ils sont nécessaires, sans s'écarter des ambitions de cette nouvelle réglementation.

L'AIMCC demande donc :

- La création d'un observatoire des bâtiments neufs, avec des données libres d'accès et des modules intégrés pour traiter les données.
- La présentation annuelle de retours d'expériences à partir de cet observatoire pour valider les seuils proposés et anticiper les renforcements

Concernant la date d'application de la RE2020 pour les bâtiments tertiaires, il ne paraît pas raisonnable de l'envisager au 1er janvier 2022, dans la mesure où la capitalisation des connaissances n'a pas pu se faire correctement compte tenu des changements méthodologiques ni l'apprentissage en l'absence de moteur de calculs disponible.

Eléments mis à la concertation

Confort d'été

L'AIMCC voudrait rappeler que l'analyse sur ce sujet est biaisée dans la mesure où les bâtiments étudiés sont des bâtiments conçus pour respecter la RT2012, qui ne prenait pas du tout en compte le confort d'été. Ainsi, en ne basant la réflexion que sur ce type de bâtiments, on se prive de leviers intéressants inexploités lors de la conception. Cela a également une conséquence non négligeable sur les surcoûts calculés puisqu'il s'agit de superposer les solutions.

Nous nous interrogeons de manière générale sur les seuils hauts proposés. Nous observons sur les différents échantillons qu'un grand nombre de bâtiments sont largement sous ces seuils. On peut en déduire qu'aucun effort ne sera à fournir alors que c'est un sujet affiché comme une priorité. Il s'agit donc d'une occasion ratée.

Si nous comprenons que les zones H2d et H3 soient, dans un premier temps, considérées séparément, il nous semble toutefois nécessaire qu'à terme, le confort dû aux occupants soit le même partout en France. En particulier les scolaires, il nous semblerait intéressant de regarder la distribution des DH et considérer la période de septembre à juin pour fixer un seuil identique partout en France.

De plus, nous ne comprenons pas la multiplication de seuils hauts différents selon la typologie ou la catégorie, qui ne semble pas issus de la même logique, et qui nuit surtout à la compréhension de la réglementation :

	Enseignement		Bureaux			
	Cat 1	Cat 2	Cat 1	Cat 1 + climatisé + zones H2d et H3	Cat 2	Cat 3
Seuil haut – zones H1a à H2c	900		900			Pas de seuil
Seuil haut – zones H2d et H3	1800	2200	900	2000	2200	Pas de seuil

En particulier :

- Le seuil haut à 900 DH pour la catégorie 1 des bureaux semble ambitieux, mais au regard des résultats de simulations ne l'est pas
- Les autres seuils hauts devraient être homogénéisés, nous proposons de les aligner à 1800 DH : même proportion de bureaux que de bâtiments d'enseignement au-dessus du seuil (voir p14 et p24 de la présentation du 28/04).
- Un seuil haut trop élevé nuit à la mise en place d'éléments passifs.
- Nous ne comprenons pas la très forte différence faite sur ces bâtiments pour le seuil haut entre les zones climatiques nord et sud (Zones H1a à H2c : 900 DH, Zones H2d à H3 : 1800 DH). Cela signifie que les scolaires en zones H2d ou H3 ne disposeraient pas du même confort que les autres enfants en France et interroge donc sur l'égalité des conditions vis-à-vis du confort d'été.

Energie

Bbio

- Bureaux

Comme évoqué précédemment, il est nécessaire de corriger l'écueil du calage de la RT 2012.

La proposition de renforcement de 20% de l'exigence nous semble être un minimum acceptable.

- Bâtiments d'enseignement

Nous nous interrogeons sur le besoin d'une modulation du Bbio différenciée entre bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, compte tenu du nombre de points présentés.

De plus, un renforcement de 5% en moyenne du Bbio de ces bâtiments ne semble pas à la hauteur des ambitions affichées.

Carbone

L'AIMCC souhaite attirer l'attention sur des graphiques qui ne contiennent pas d'unité (p.85 de la présentation du 28/04). Par ailleurs, il s'agit d'être prudent sur l'effet « surface » (p86) car dans le même temps, il est expliqué que les fortes valeurs sur le carbone proviennent du fait que les Déclarations Environnementales n'étaient pas adaptées aux faibles puissances. Il convient donc de corriger cela avant d'en tirer des leçons. La solution d'avoir des lots forfaitaires pour pallier cela ne nous paraît pas la bonne solution : il est préférable de disposer de PEP adaptées.

Sur la progressivité des seuils, il semble compliqué, compte tenu de l'ensemble des incertitudes, d'envisager de telles baisses de seuils carbone dans un temps aussi court.

Modulation MiDED

Les seuils sont fixés en prenant en compte une quantité de DED assez conséquente, correspondant aux pratiques actuelles. Il est incompréhensible qu'une modulation supplémentaire MiDED soit proposée. Ceci va à l'encontre de l'incitation à la production de déclarations environnementales pour des produits et équipements, et de la réelle optimisation des bâtiments.

Méthode d'analyse de cycle de vie (AIMCC hors professions du bois et des biosourcés)

L'AIMCC réitère que la méthode d'ACV dite « Dynamique » telle que proposée est entachée d'un flagrant manque de rigueur scientifique et est contraire aux règles préconisées par les normes actuelles : il existe un consensus international (et européen) sur le fait que le stockage temporaire du carbone ne doit pas être pris en compte dans la mesure de l'empreinte environnementale des bâtiments, un consensus qui est traduit au sein de la norme ISO 14067 : 2018.

Ce problème n'a pas échappé aux autres États membres de l'Union européenne lors de la notification européenne.

Dans la mesure où cette méthode :

- Veut favoriser le stockage temporaire du carbone, qui ne recueille aucun consensus ni scientifique ni normatif,
- Constitue un transfert de responsabilités aux générations futures,
- Aura pour effet d'introduire une distorsion de concurrence,
- N'a pas fait l'objet d'un apprentissage lors de l'expérimentation E+C-, contrairement à la méthode d'ACV normalisée,

Nous demandons l'abandon de la méthode d'ACV dite dynamique simplifiée (sauf les professions bois et biosourcées qui approuvent cette méthode) afin de ne pas mettre la France en situation d'isolement vis-à-vis de ses partenaires européens et de ne pas fragiliser les acteurs de la filière, moteurs de l'efficacité énergétique des bâtiments, pleinement investis dans la décarbonation de leurs outils industriels et engagés pour une économie circulaire.